



## Bureau d'Aide et d'Information sur le Logement adapté-région Mauricie

1322, rue Sainte-Julie, bureau 28, Trois-Rivières, Québec, G9A 1Y6

Téléphone : (819) 697-3737 ; télécopieur : (819) 697-3737

### Qu'est-ce que l'accessibilité universelle



L'accessibilité universelle est un concept d'aménagement qui prône la réalisation d'environnements sans obstacles, tels des bâtiments, des lieux, des équipements ou des objets.

L'idée véhiculée par le concept d'accessibilité universelle est d'aménager **un monde dans lequel toute la population**, incluant les personnes ayant des limitations fonctionnelles, **pourra vivre en toute liberté et en sécurité.**

En pratique, les environnements sont conçus pour être fréquentés de la même façon, par le plus grand nombre d'utilisateurs. Toutes les déficiences sont considérées (motrice, visuelle, auditive, cognitive et intellectuelle) de même que les situations d'incapacité temporaire. La réponse aux besoins particuliers d'un groupe d'individus est traitée de sorte qu'elle bénéficie également à l'ensemble de la population.

Par exemple, dans un bâtiment, une entrée en pente douce servira à l'ensemble des usagers plutôt qu'une rampe d'accès pour les uns et un escalier pour les autres.

En intégrant l'accessibilité universelle dès la conception d'un projet, les solutions privilégiées seront simples et esthétiques à des coûts comparables à ceux d'une réalisation traditionnelle.

Tous les projets, modestes ou luxueux, peuvent intégrer le concept d'accessibilité universelle : résidences, commerces, hôtels et restaurants; lieux de travail, de loisirs ou de services; trottoirs et parcs; moyens de communication; parcomètres et téléphones publics; objets d'utilité courante; etc.



Le concept d'accessibilité universelle implique également une notion d'adaptabilité. Intégrées dès l'étape de la conception d'un environnement, les composantes d'adaptabilité permettront de répondre plus facilement à des besoins d'adaptation spécifiques. Dans une résidence, par exemple, des fonds de clouage dans la salle de bain simplifieront l'ajout de barres d'appui aux endroits requis.

**L'accessibilité universelle répond ainsi à des besoins beaucoup plus larges que les exigences de la réglementation de construction.**

## Trucs et astuces - Pour une meilleure accessibilité universelle

### Lieux publics

#### Vestibule

1. L'entrée principale doit être plan-pied
2. Le vestibule doit avoir une largeur supérieure à 60 pouces (1 500 mm) et une longueur permettant d'avoir un espace libre entre deux portes consécutives d'au moins 48 pouces (1 200 mm), hors du battement de toute porte qui empiète dans l'espace.
3. Les portes d'entrée doivent être munies d'un ouvre-porte automatique.
4. Le plancher doit avoir des surfaces antidérapantes et il faudrait éviter les tapis et prélaris qui retroussent.

#### Porte et seuil de porte



Chaque baie (cadrage) de porte extérieure doit offrir une largeur libre d'au moins 36 pouces (920 mm) lorsque la porte est ouverte. Pour une porte intérieure, la largeur de l'ouverture libre de la porte doit être de 32 pouces (810 mm).

De plus, il est recommandé d'utiliser une poignée à levier (bec-de-cane) recourbée vers l'intérieur. La hauteur doit être située à 35 pouces (900 mm) du sol.

Les seuils de porte ne doivent pas être plus élevés que  $\frac{1}{2}$  pouce (13 mm) par rapport au plancher et doivent être biseautés pour faciliter le passage des personnes en fauteuil roulant. Par contre, il serait préférable de les éviter.

#### Tenseur de porte

Le tenseur de porte non muni d'un mécanisme d'ouverture électrique doit être ajusté au minimum pour faciliter l'ouverture de la porte. La tension requise est :

- D'au plus 38 newtons pour les portes donnant sur l'extérieur
- D'au plus 22 newtons pour les portes intérieures.

#### Rampe d'accès

Pour une rampe d'accès, il est recommandé d'avoir une pente de 1/20 (pouce ou mm), car elle est plus facile à utiliser et moins épuisante à monter. La rampe dont la pente est de 1/16 (pouce ou mm) peut être très difficile à utiliser pour des personnes se déplaçant en fauteuil manuel.



Même si la pente constitue un obstacle moins grand avec un fauteuil motorisé, elle peut être dangereuse à descendre, particulièrement en hiver. Pour un espace plus limité, une pente de 1/12 (pouce ou mm) comme recommandé par le Code National du Bâtiment, peut être utilisée, mais elle ne doit pas avoir une longueur de plus de 10 pieds (3 m).



La rampe doit avoir une largeur d'au moins 34 pouces (870 mm) entre les mains courantes et avoir un palier d'au moins 60 pouces (1 500 mm) en haut et en bas de la pente. Elle doit avoir une main courante double à une hauteur de 30 pouces (760 mm) et 36 pouces (920 mm) du sol. Le diamètre doit être de 1 ¼ pouces à 1 5/8 pouces (30 mm à 40 mm) pour faciliter la prise.

Une bordure et/ou un garde de corps d'une hauteur de 4 pouces (100 mm) doivent être installés de chaque côté de la rampe. Cette bordure empêche les roues du fauteuil roulant de dévier de leur direction ou les freinent en cas d'urgence.

On recommande que la rampe soit dégagée en tout temps, comme tous les autres accès du bâtiment, été comme hiver. On recommande aussi de poser une bande de texture et couleurs contrastantes en haut et en bas de la rampe pour prévenir les personnes non voyantes et les personnes ayant une incapacité visuelle.

### Stationnement réservé aux personnes handicapées

Le Code National du Bâtiment indique que tout stationnement de 50 places et plus doit avoir au minimum un espace réservé ou au moins 1 % des places doivent être réservées aux personnes ayant des incapacités fonctionnelles. Selon les normes, pour bien identifier le stationnement réservé, on doit utiliser le panneau de prescription P-150-5 prévu au Règlement sur la signalisation routière. Ce panneau constitue le complément de signalisation approprié en ce qui a trait au stationnement réglementé pour les personnes ayant des incapacités fonctionnelles. Notez que ce panneau remplace le panneau bleu avec un sigle de fauteuil roulant.

Bon panneau



Mauvais panneau



Le déneigement du stationnement doit être fait et il ne doit pas servir aux véhicules de livraison.

#### 1. Grandeur du stationnement :

- Largeur de 94 pouces (2 400 mm) avec une allée latérale d'au moins 60 pouces (1 500 mm).
- Il doit être à proximité du bateau-pavé ou de la rampe d'accès mesurant au moins 36 pouces (920 mm) de largeur.
- Les places de stationnement parallèles devraient avoir une longueur d'au moins 275 pouces (7 000 mm).

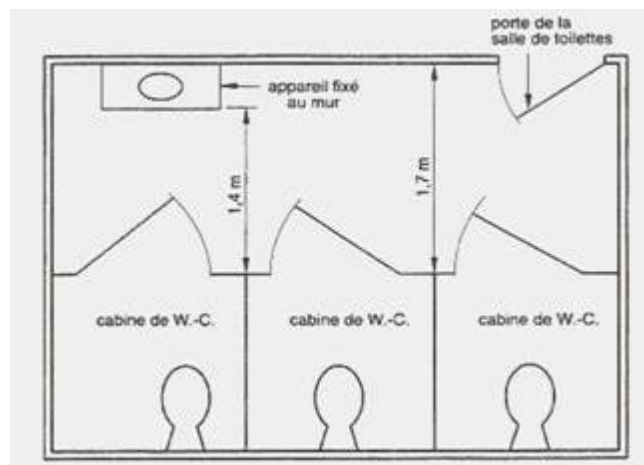
2. Pour le rendre plus visible, il peut être identifié au sol par un espace bleu avec le sigle fauteuil roulant.

3. Une fois le stationnement conforme, vous devez contacter la Sécurité publique afin qu'elle applique des constats d'infraction en vertu de l'article 388 du Code de la sécurité routière.

## Salle de toilette

### Salle de toilettes multiples

1. Si la porte d'accès à la salle de toilettes s'ouvre vers l'intérieur, on doit avoir un dégagement d'au moins 67 pouces (1 700 mm) de diamètre pour faciliter l'ouverture de la porte.
2. Dans une salle de toilette sans obstacle, on doit avoir au moins un cabinet de toilette qui répond aux normes suivantes :

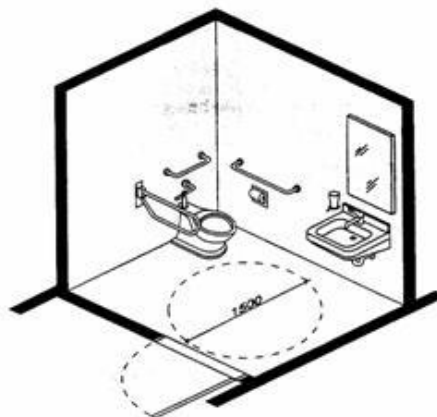


- 2.1 La grandeur doit être d'au moins 60 pouces (1 500 mm) par 60 pouces (1 500 mm).
- 2.2 La porte doit :
  - 2.2.1 Se verrouiller de l'intérieur avec un loquet manipulable avec le poing ;
  - 2.2.2 Offrir une largeur d'au moins 32 pouces (800 mm) en position ouverte;
  - 2.2.3 Ouvrir vers l'extérieur, à moins qu'il y ait suffisamment de place dans la cabine pour permettre de fermer la porte de l'intérieur lorsqu'un fauteuil roulant s'y trouve ;
  - 2.2.4 Être munie du côté intérieur, d'une poignée en D d'au moins 5 ½ pouces (140 mm) de longueur. Le centre de la poignée doit se trouver à une distance comprise entre 8 pouces (200 mm) et 12 pouces (300 mm) du côté charnières de la porte. Et sa hauteur doit être entre 36 pouces (900 mm) et 39 pouces (1 000 mm) au-dessus du plancher.
  - 2.2.5 Être munie d'une poignée extérieure du côté de l'ouverture.
- 2.3 La toilette doit avoir un dégagement de 11 pouces (285 mm) à 12 pouces (300 mm) du mur le plus près.
- 2.4 Des barres d'appui doivent :
  - 2.4.1 Être fixées horizontalement au mur le plus près de la toilette, avoir un minimum de 24 pouces (600 mm) de longueur, être entre 33 pouces et 36 pouces (840 mm et 920 mm) du sol, et être centrées par rapport à la toilette ;
  - 2.4.2 Être fixées au mur à l'arrière de la toilette de manière à couvrir toute la largeur de la cuvette de la toilette ;
  - 2.4.3 Résister à une charge d'au moins 1,3 kN appliquée verticalement ou horizontalement ;
  - 2.4.4 Avoir un diamètre compris entre 1 1/8 et 1 ½ pouces (30 et 40 mm) ;
  - 2.4.5 Offrir un dégagement, par rapport à la paroi, compris entre 1 1/3 et 1 ¾ pouces (35 et 45 mm).
- 2.5 Un crochet portemanteau fixé sur une paroi latérale à un maximum de 48 pouces (1 200 mm) au-dessus du plancher.
3. En face de tout appareil sanitaire comme le lavabo, on doit avoir un dégagement de 55 1/8 pouces (1 400 mm) de diamètre.

## Salle de toilette unique [1]

[1] Nous recommandons la salle de toilette unique puisqu'elle répond beaucoup mieux aux besoins des personnes handicapées.

Une salle de toilette unique destinée principalement aux personnes handicapées, peu importe le sexe, est plus pratique que des installations pouvant les accommoder dans des salles de toilettes multiples. Elle doit avoir :



1. Une aire libre d'au moins 60 pouces (1 500 mm) de diamètre pour permettre la manœuvre circulaire d'un fauteuil roulant.
2. Une porte qui se verrouille de l'intérieur mais qui peut se déverrouiller de l'extérieur en cas d'urgence et qui comporte :
  - 2.1 Des dispositifs de fermeture et de verrouillage de type loquets faciles à saisir et situés entre 35 3/8 et 39 3/8 pouces (900 et 1 000 mm) au-dessus du plancher ; et
  - 2.2 Du côté intérieur, une poignée en D d'au moins 5 1/2 pouces (140 mm) de longueur dont le centre se trouve à une distance comprise entre 8 et 12 pouces (200 et 300 mm) du côté charnières de la porte et entre 35 3/8 et 39 3/8 pouces (900 et 1 000 mm) au-dessus du plancher dans le cas de porte qui pivote vers l'extérieur.
3. Un lavabo :
  - 3.1 Qui offre un dégagement, en dessous, d'au moins :
    - Largeur de 29 7/8 pouces (760 mm) ;
    - Hauteur à l'extrémité avant de 28 7/8 pouces (735 mm) ;
  - 3.2 Dont les tuyaux sont calorifugés s'il y a risque de brûlure ;
  - 3.3 Avec des robinets de type à levier ;
  - 3.4 Avec distributeurs de savon et de serviettes situés dans un endroit dégagé, facile d'accès avec un fauteuil roulant et au maximum à 47 1/4 pouces (1 200 mm) du plancher.
4. Une toilette doit être située :
  - D'un côté, à un minimum de 11 1/8 pouces (285 mm) et au maximum de 11 7/8 pouces (305 mm) du mur ; et
  - De l'autre côté, on doit avoir un dégagement d'au moins 34 pouces (875 mm) ;
5. Des barres d'appui conformes (référer aux toilettes multiples point 2.4) ;
6. Des dégagements pour les appareils sanitaires conformes (référer aux toilettes multiples point 3) ;
7. Un crochet portemanteau (référer aux toilettes multiples point 2.5) ;
8. Une tablette à une hauteur de 34 pouces (875 mm).

## Guichet automatique d'institution financière

Pour un guichet automatique accessible, il vous faut respecter les mesures suivantes à partir du sol :

- Hauteur de la tablette : 33 pouces (840 mm)
- Hauteur de l'écran : 45 pouces (1 150 mm)
- Hauteur de la carte : 41 pouces (1 050 mm)
- Hauteur des boutons : 36 pouces (915 mm)
- Hauteur du livret de caisse : 41 pouces (1 050 mm)

Tous les comptoirs de service au public ayant plus de 6 pieds (2 m) de longueur doivent avoir au moins une section à moins de 34 pouces (865 mm) à partir du sol.



## Salle d'essayage

Il doit y avoir au moins une cabine d'essayage accessible dans tous les commerces où l'on retrouve des vêtements.

### 1. Accès et aire de manœuvre

- 1.1 Passage libre d'un minimum de 32 pouces (810 mm) de largeur et porte ouvrant vers l'extérieur.
- 1.2 Espace de pivotement intérieur de 60 pouces (1 500 mm)
- 1.3 Deux crochets formant une saillie d'au plus 1 pouce (25 mm), le premier fixé à 47 ¼ pouces (1 200 mm) et le second à 63 pouces (1 600 mm)

### 2. Sécurité fonctionnelle

- 2.1 Plancher à surface antidérapante
- 2.2 Éclairage minimum de 200 lux
- 2.3 Barre d'appui sur le même principe que la salle de toilette.

## Téléphones publics



Dans un endroit où l'on retrouve un ou des téléphones publics, il doit y en avoir un plus bas que les téléphones conventionnels afin de le rendre accessible aux personnes en fauteuil roulant ou de petites tailles. Il doit être placé à une hauteur de 48 pouces (1 200 mm) du sol à la fente pour la monnaie. La tablette doit être à une hauteur libre de 27 pouces (680 mm), avoir une profondeur de 13 ¼ pouces (350 mm) et une largeur de 10 pouces (250 mm).

Chaque téléphone doit disposer d'un éclairage individuel ce qui permettra aux personnes avec un problème de vision de mieux distinguer les chiffres et de lire dans l'annuaire.



## Logements

Une habitation avec l'accessibilité universelle peut répondre à la fois aux besoins des personnes handicapées et aux attentes de la population en général. L'accessibilité universelle s'applique au bâtiment et à tous les logements qu'il comprend. Les logements ne sont pas adaptés mais adaptables aux besoins de l'occupant, peu importe sa condition physique.

### 1. Entrées

- 1.1 Un accès sans marche.
- 1.2 Un aménagement permettant d'installer une rampe d'accès.
- 1.3 Un deuxième judas à la porte d'entrée, à une hauteur variant entre 44 pouces et 48 pouces (1 100 mm et 1 200 mm).
- 1.4 Une boîte aux lettres installée à 42 pouces (1 050 mm).

### 2. Vestibule

Un dégagement entre les portes d'au moins 48 pouces (1 200 mm), et de préférence de 60 pouces (1 500 mm), en plus de la largeur de toute porte qui pivote vers l'intérieur.

### 3. Portes

- 3.1 Des portes d'une largeur minimale de 34 pouces (850 mm) ou de 32 pouces (800 mm) si elles sont munies de charnières à angle, de façon à avoir dans tous les cas une ouverture libre de 32 pouces (800 mm).
- 3.2 Un dégagement de 24 pouces (600 mm) du côté de la poignée si la porte pivote vers soi et de 12 pouces (300 mm) si elle pivote en direction opposée.
- 3.3 Des poignées à levier (bec-de-cane) recourbées vers l'intérieur faciles à manœuvrer et exigeant peu de force.
- 3.4 Des seuils d'une hauteur maximale de ½ pouce (13 mm) et taillés en biseau et Toutefois nos recommandons de les éliminer complètement.

### 4. Corridors intérieurs

- 4.1 Une largeur libre d'au moins 36 pouces (920 mm)
- 4.2 Un dégagement de 48 pouces (1 200 mm) de diamètre devant les portes donnant accès aux pièces ou, à défaut, une porte d'au moins 36 pouces (900 mm) de largeur.

### 5. Plancher

- 5.1 Une surface stable, ferme et antidérapante.
- 5.2 Un revêtement de sol de carreaux souples, de linoléum, de carreaux de céramique ou de bois franc/flottant.

### 6. Fenêtres

- 6.1 Une hauteur maximale de 30 pouces (750 mm) du plancher au seuil des fenêtres.
- 6.2 Une hauteur variant entre 24 pouces et 42 pouces (600 mm et 1 050 mm) pour le mécanisme d'ouverture et de verrouillage des battants et qu'il soit facile à utiliser.
- 6.3 Les modèles faciles à nettoyer, exigeant peu de force pour les ouvrir et les basculer.

## 7. Cuisine

- 7.1 Un espace libre de 30 pouces par 48 pouces (750 mm X 1 200 mm) devant tout appareil, comptoir, armoire, garde-robe, etc.
- 7.2 Un espace libre de 60 pouces (1 500 mm) dans un aménagement de cuisine en U ou en parallèle.
- 7.3 Des poignées d'armoire en forme de gros champignons (arthritique), en D ou en U pour une meilleure facilité d'utilisation.
- 7.4 Un coup de pied de 6 pouces (150 mm) de profondeur et de 7 pouces (180 mm) de hauteur sous les armoires.
- 7.5 Des tablettes coulissantes sous le comptoir.
- 7.6 Des tablettes et des paniers sur galets-guides ou sur roulettes de même que des tablettes rotatives circulaires pour faciliter l'accès aux armoires en coin.
- 7.7 Des interrupteurs, des thermostats et des interphones placés entre 42 pouces et 48 pouces (1 050 mm et 1 200 mm) de hauteur.

## 8. Salle de bain

- 8.1 Une aire de 60 pouces (1 500 mm) de diamètre pour permettre le pivotement d'un fauteuil roulant.
- 8.2 Un lavabo avec vanité dégagée sur 27 pouces (680 mm) de hauteur et 30 pouces (760 mm) de largeur avec une robinetterie à levier central.
- 8.3 Une distance de 12 pouces (305 mm) entre la toilette et le mur latéral ; un dégagement de 34 pouces (875 mm) de l'autre côté de la toilette sera nécessaire pour le transfert d'une personne qui est en fauteuil roulant.
- 8.4 Des fonds de clouage (renforts) au mur latéral près de la toilette, au mur derrière celle-ci de même qu'aux murs entourant la baignoire et la douche en vue de l'installation éventuelle de barres d'appui.
- 8.5 Une douche téléphone ajustable en hauteur jusqu'à 40 pouces (1 050 mm), avec une valve thermostatique et un cran d'arrêt de l'eau sur la pomme de douche.
- 8.6 Un bain avec un revêtement antidérapant.